

INTERNAT
Fiche de renseignements

En raison du nombre limité de places, l'inscription ne sera effective qu'après validation du chef d'établissement.

NOM, Prénom de l'élève :

Classe :

N° portable élève (obligatoire) : [] . [] . [] . [] . []

NOM, Prénom du responsable 1 :

N° de téléphone en cas d'urgence :

NOM, Prénom du responsable 2 :

N° de téléphone en cas d'urgence :

LE CORRESPONDANT PRINCIPAL (OBLIGATOIRE si la famille habite en dehors du département du Carcassonnais)

1. Est domicilié **aux environs de CARCASSONNE**.
2. Prendra toutes les décisions utiles en l'absence des parents.
3. Dans les 15 jours suivant la rentrée, ce correspondant sera présenté par la famille au CPE responsable du niveau.
L'inscription à l'internat ne deviendra définitive qu'après cette rencontre.

NOM – Prénom :

Degré de parenté :

Adresse :

☎ : [] . [] . [] . [] . []

Portables : [] . [] . [] . [] . []

Autorisations spécifiques

- Rentrée dans la famille ou chez le correspondant du mercredi au jeudi matin :
J'autorise mon enfant à rentrer dans sa famille tous les mercredis :
 OUI Si OUI : après les cours du matin NON
 après le repas de midi

- Sorties du mercredi après-midi :
Les élèves non autorisés à rentrer dans leur famille du mercredi au jeudi sont autorisés à sortir en ville de 13h00 à 18h45 (présence IMPÉRATIVE au self à 18h45).
L'élève est autorisé à participer à toutes les activités de l'internat (notamment les sorties organisées à l'extérieur) :
 OUI NON

TRÈS IMPORTANT
Les élèves autorisés à rentrer dans leur famille le mercredi peuvent cependant rester au Lycée.

Absence ponctuelle de l'internat :

Une autorisation écrite des responsables légaux est **obligatoire au minimum 24 heures** avant la dite autorisation (par le biais du carnet de liaison ou par mail (vie.scolaire.sabatier@ac-montpellier.fr)).

Le non-respect de cette règle pourra entraîner des sanctions.

Dans le cas où le correspondant n'est pas encore désigné ou non disponible, le responsable légal s'engage à venir récupérer le jeune le plus rapidement possible lorsqu'un personnel du lycée le sollicite.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves malades seront évacués SYSTÉMATIQUEMENT dans leur famille ou chez leur correspondant. IMPORTANT : Tout problème de santé ou traitement doit être signalé dans les plus brefs délais aux CPE et à l'infirmière et ce tout au long de l'année.

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :